

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT LOUBERT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le maire de la commune de SAINT LOUBERT ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2022 fixant un traitement de base indiciaire RG de 497,46 € Brut

Considérant qu'il convient d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré à la vacation après service fait, pour le recensement de la population 2023.

ARTICLE 1 : A compter de la date de notification du présent arrêté.

M. Patrick LUFLADE, est recruté qualité de vacataire. Il sera fait appel à lui, chaque fois que nécessaire, pour assurer les actes ponctuels nécessaires au besoin ci-dessus défini,

ARTICLE 2 : M. Patrick LUFLADE, sera rémunéré à la vacation, après service fait, conformément à la délibération susvisée, dans les conditions suivantes sur la base d'un forfait brut de 497.46 € € brut pour la période de recrutement soit du 5 Janvier 2023 au 18 février 2023.

ARTICLE 3 : la rémunération de M. Patrick LUFLADE est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale : M. Patrick LUFLADE est affilié à IRCANTEC.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.



Fait à SAINT LOUBERT, le 17 décembre 2022

Le Maire
Christopher LATAPY

Le maire (ou le président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 22/12/2022 ...

Signature de l'agent :

